



qualification et travail réellement effectué.

Par **Ilyly6259**, le **18/02/2013** à **19:34**

Bonjour

Je travaillais depuis 12 ans pour une entreprise de nettoyage a temps partiel au niveau as3. Au 1 mai 2012 cette société m a proposé un contrat de 35h en tant que chef d équipe pour encadrer entre 10 et 40 personnes. J ai bien sur accepté. Le problème qui se pose est que le site sur lequel ma société m a imputé, je n y travaille que 6 mois sur 12 environs car s est du saisonnier. Donc le reste du temps mon employeur me fait travaillé a droite a gauche et ne me fournit que du travaille as1; balayage de parking, vitrerie, nettoyage d aire de repos des gens du voyage, travaille de nuit, remplacement d agent de service etc. De plus, le directeur m a annoncé que pour des raisons de gestion il était obligé de changer mon ordre de mission. Ces fonctions ne sont pas en accord avec ma qualification et je vis très mal le fait qu on m impose ce genre de planning. Puis-je faire et dire quelque chose car l on me fait comprendre que l on ne sait pas quoi faire de moi dans la société quand on est hors saison pour le site sur lequel on m avais imputé a la base?

Par **P.M.**, le **18/02/2013** à **21:01**

Bonjour,

Je présume que cette modification a fait l'objet d'un avenant et vous pourriez refuser d'effectuer des tâches trop éloignées de votre nouvel échelon...

Par **Ilyly6259**, le **19/02/2013** à **14:09**

Bonjour

Non je n ai pas de nouvel avenant en ma possession mais juste signé un ordre de mission qui en résumé, m impute sur un autre site. Site ou réellement j effectue du nettoyage de parking et de la vitrerie. Jusqu'à maintenant, j ai accepter ce genre de taches, car je pensais que ça n allait pas durer! Puis-je refuser maintenant??

J ai le sentiment de n avoir tout compte fait, pas évolué, car en 12 ans de métier je n ai jamais été confronté a un tel "ballottage". Est une modification essentielle au contrat de travail ?

Par **P.M.**, le **19/02/2013** à **14:37**

Bonjour,

Mais vous ne clarifiez pas à quel moment il n'y a pas eu d'avenant de signé, si c'est au moment du passage à temps plein comme chef d'équipe ou maintenant pour accomplir d'autres tâches...

Par **Ilyly6259**, le **19/02/2013 à 16:44**

J'ai effectivement bien signé un avenant lors du passage à temps plein comme chef d'équipe, mais l'autre document que j'ai signé dernièrement est juste la partie "ordre de mission".

Par **P.M.**, le **19/02/2013 à 17:05**

Donc vous pourriez refuser de signer un tel document dorénavant...

Par **Ilyly6259**, le **19/02/2013 à 17:21**

Merci pour vos réponses.
Cordialement.

Par **Ilyly6259**, le **28/02/2013 à 11:33**

Bonjour

J'ai donc discuté avec le directeur, il m'a dit qu'à cette date, il ne pouvait pas me donner de travail en temps que chef d'équipe. Lui a l'obligation de me faire travailler 35h, que je dois accepter le travail tel qu'il vient et que tout refus de ma part sera considéré comme un refus de travail et que donc, je me verrai recevoir une lettre!

Par **P.M.**, le **28/02/2013 à 12:02**

Bonjour,

L'employeur a l'obligation de respecter ses obligations contractuelles : vous fournir du travail **en respectant la qualification** convenue et/ou de vous payer en conséquence...

Par **Ilyly6259**, le **28/02/2013 à 12:26**

D'accord donc s'il ne respecte pas ses obligations, il ne peut pas me sanctionner pour refus de travail?

Par **P.M.**, le **28/02/2013** à **16:07**

Il faudrait prendre toutes les précautions pour que cela ne soit pas considéré comme de l'insubordination et je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...

Par **lyly6259**, le **01/03/2013** à **16:36**

Merci pour votre aide.
Cordialement.